

au jour duij vingt trois faict le don quatrième
 année republicaine à cinq heures après midi
 pardevant moi Vincent Joseph Luchette
 officier public de la commune de wizeaux
 département du pas de calais, est comparu en
 la maison commune, andré Joseph wintrebat
 maçon domicilié audit wizeaux, lequel
 assisté de Jean Marie Paris âgé de trente
 cinq ans, manoeuvrier de Marie Jeanne leuqagne
 âgé de trente deux ans tous deux domiciliés
 à wizeaux, a déclaré à moi officier public
 que Marie Catherine Joseph Gout son épouse
 en legitime mariage est accouchée ce matin
 sur les dix heures d'un enfant femelle
 qu'il m'a présentée et auquel il a donné le
 prénom de Marie Catherine Joseph d'après
 cette déclaration que les assistans ont certifié
 conforme à la vérité et à la représentation
 qui m'a été faite de l'enfant de nom usé
 j'ai rédigé en vertu des pouvoirs à moi
 délégués le présent acte que le père a
 signé avec moi excepté les témoins qui
 ont déclaré ne savoir écrire
 fait en la maison commune de
 wizeaux le jour mois et an
 que dessus @ J. S. wintrebat
 v. J. Luchette officier public

N.1796.9.9

N.04.FT.23

aujourd huy vingt trois fructidor quatrieme
année a cinq heures après midy,
pardevant moi vincent joseph huchette
officier public de la commune de wizernes ,
departement du pas de calais, est comparu en
la maison commune , andré joseph wintrebert
maçon domicilié audit wizernes, lequel
assisté de jean marie paris agé de trente
cinq ans, manouvrier , de marie jeanne lengagne
agé de trente deux ans, tous deux domicilié
a wizernes, a déclaré a moi officier public
que marie catherine josephe gout son epouse
en legitime mariage est accouché ce matin
sur les six heures , d' un enfant femelle
qu 'il m' a présenté et auquel il a donné le
prenom de marie catherine josephe d' apres
cette declaration que les assistants ont certifié
conforme a la verité et a la representation
qui m 'a été faite de l' enfant denomnés
j ay redigé en vertu des pouvoirs à moi
delegué le présent acte que le pere a
signés avec moi , excepté les temoins qui
ont déclaré ne scavoir ecrire

fait en la maison commune de
wizernes le jour mois et an
que dessus A : f : *wintrebert*
v : j : *huchette officier public*